

Certificat

En date du **08 janvier 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2026/003		
Genre de la construction	Aménagement d'un emplacement pour machines agricoles		
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale		
C de Weiswampach Gruuss-Strooss 56/7344			
44 Gruuss-Strooss 9991 Weiswampach Luxembourg			
Nom et adresse du permissionnaire	Madame Nelly Delaporte 44 Gruuss-Strooss 9991 Weiswampach Luxembourg		
Nom et adresse de l'architecte	Monsieur Marcel Schneider 41 Grand-Rue 3313 Bergem Luxembourg		
N° de l'autorisation gouvernementale	est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro AP/1598		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

21 JAN. 2026

Weiswampach, le _____



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.